



PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du :	28 Mai 2019
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Paul ESNAULT – Maxime EVEILLE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Jérôme MOUSTEY – Gérard NEGRIER
Assistent :	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 31 Mai 2019 : voir en annexe.

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison en cours au club suivant :

- R2 Futsal Groupe C : BOUGUENNAIS US → - 3 points

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS



R1						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	NANTES DOULON FC 1	553688	oui	oui	néant	néant
2	ST HERBLAIN PEPITE 1	580726	oui	oui	néant	néant
3	NANTES FRANCO PORTUGAIS 1	563938	oui	oui	néant	néant
4	LE MANS FC FUTSAL 1	537103	oui	oui	néant	néant
5	NANTES METROPOLE FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
6	CHATEAUBRIANT VOLTIGEURS 1	501948	oui	oui	néant	néant
7	NANTES C WEST FUTSAL 2	554447	oui	oui	néant	néant
8	THOUARCE FUTSAL CLUB 1	581471	oui	oui	néant	néant
9	MONTAIGU FC 1	507116	oui	oui	néant	néant
10	SUCE/ERDRE FC SUCEEN 1	553687	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

R2 A						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	Chateauneuf Black Pink	553400	oui	oui	néant	néant
2	Nantes Etoile Futsal	590209	oui	oui	néant	néant
3	Laval Etoile FC 2	852483	oui	oui	néant	néant
4	Pouzauges Bocage FC	580940	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

R2 B						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	Laval Nord AS	550299	oui	oui	néant	néant
2	Chemillé Melay O.	580940	oui	oui	néant	néant
3	Le Mans FC 2 (1)	537103				
4	L'ile d'Elle Chaillé	506956	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

R2 C						
Dans l'ordre de classement	Club	n° d'affil	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
			Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
1	Parigne l'Evêque JS	509146	oui	oui	néant	néant
2	Nantes Franco Portugais 2 (1)	563938				
3	Trélaze Diabolos	549142	oui	oui	néant	néant
4	Bouguenais US	515977	oui	non	néant	retrait 3 points

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sactions applicables uniquement sur l'équipe hierarchiquement la plus élevée en R1 et R2